

Règlement intérieur



École Rennaise
d'Arts Martiaux Chinois

Préambule

Le bureau de l'École Rennaise d'Arts Martiaux Chinois (ERAMC) se réserve le droit de faire évoluer le présent document.

Cette version du règlement intérieur a été mise à jour le 11 juin 2022.

Article 1 : Les valeurs de l'école

Nous sommes convaincus que la pratique des arts martiaux est bénéfique à chacun bien au-delà du fait d'apprendre à se défendre ou de remporter un combat à l'amiable.

La pratique martiale basée sur des fondements ancestraux permet au pratiquant, tout en appréhendant le monde qui l'entoure, de se découvrir, de se construire, de s'améliorer physiquement et spirituellement et de contribuer ainsi à son épanouissement et celui de ses contemporains dans ce monde moderne. La tradition asiatique qualifie cet état de « femme ou homme vrais ».

Pour y arriver, l'enseignement des arts martiaux ne peut s'improviser. Le processus pédagogique doit être à la fois structuré et cohérent pour assurer une progression constante de chaque élève. Le sérieux de l'enseignement s'articule autour d'un contenu technique, d'abord, mais également sur des valeurs morales et des dimensions culturelles et philosophiques. A cela nous y ajoutons évidemment le plaisir dans le partage et la solidarité des uns envers les autres.

C'est la raison pour laquelle, l'École Rennaise d'Arts Martiaux Chinois est avant tout une école, et non un club, dont la vocation est de faire progresser chaque individu par les arts martiaux traditionnels sino vietnamiens. Nous accueillons toutes les personnes désireuses de pratiquer un art martial hors compétition, qu'elles soient débutantes ou expérimentées, sportives ou non. Il est à noter que notre pratique s'adresse à un public adulte.

Notre rattachement au réseau Xing Kong Associations nous permet de satisfaire ces objectifs, notamment grâce à nos référents techniques et moraux :

- René Bonneau pour le Vo Vietnam ;
- Antar pour le Saolim, le Xing Yi, le Taijī et le Bagua.

Article 2 : La pratique martiale

L'École Rennaise d'Arts Martiaux Chinois propose un enseignement propre au système traditionnel de la boxe chinoise, par la pluralité et la complémentarité des styles pratiqués, externes et internes.

Les horaires et lieux des cours hebdomadaires sont définis en début de saison. Les éventuelles modifications seront notifiées par mail. Chaque cours débute et se clôture par un salut de l'école collectif. Les retardataires saluent en entrant dans la salle et attendent les consignes d'un encadrant. L'assiduité est une qualité essentielle à la progression dans la pratique martiale.

Tout nouvel élève au sein de l'école, sauf cas spécifique validé par la commission technique, débutera sa pratique par l'apprentissage du Vo Vietnam et du Saolim. Ces 2 disciplines sont le cœur de la pratique martiale de l'ERAMC. Les autres disciplines seront également enseignées en complément.

Les élèves assidus, et présentant un niveau technique suffisant, pourront choisir de se consacrer exclusivement à l'étude de l'une des disciplines proposées au sein de l'école, ceci afin de parfaire leurs techniques et développer de nouvelles compétences. Ces élèves devront soumettre leur choix à l'avis d'un ou de plusieurs encadrants et s'engageront à consacrer une majorité de leurs entraînements à la discipline choisie.

En occident, nous avons pour coutume d'attribuer des grades, ou des diplômes, dans un parcours d'apprentissage. Ce n'est pas le cas à l'ERAMC car chaque pratiquant évoluera à son rythme. Néanmoins, des groupes pourront être créés au sein d'un cours pour adapter le contenu technique au niveau des pratiquants. Chaque encadrant est habilité, dans sa discipline, à apprécier le niveau de chaque élève. Des cours seront aussi donnés en commun, pour d'une part favoriser l'esprit de groupe, mais aussi et surtout pour favoriser l'entraide, les plus avancés pouvant, avec l'accord de l'encadrant, aider des pratiquants moins expérimentés.

Lors des cours, seuls les encadrants sont amenés à porter un vêtement de couleur spécifique (noir), afin d'aider les nouveaux adhérents à les identifier. Par ailleurs, il est également précisé que lors des stages de Xing Kong Associations, un code vestimentaire est à respecter : T-shirt blanc et pantalon noir pour les élèves. Le t-shirt noir étant attribué aux instructeurs de l'École Xing Kong.

Article 3 : Le respect

Le respect est l'idée maîtresse des arts martiaux et s'exprime à différents niveaux :

- le respect des Maîtres anciens décédés, hommes et femmes qui ont transmis fidèlement nos pratiques et nous permettent aujourd'hui de bénéficier de leurs bienfaits ;
- le respect des Maîtres actuels, garants du savoir et véritables « passeurs » de connaissances ;
- le respect des encadrants, personnes qui donnent de leur temps (bénévolement à l'ERAMC) pour partager leur passion ;
- le respect des aînés, pratiquants présents avant nous et qui peuvent nous guider, quel que soit leur niveau ou le nôtre ;
- le respect des bénévoles qui, par leurs actions et leurs engagements, ont su constituer un réseau permettant aujourd'hui à tous les adhérents d'accéder à des connaissances d'une grande valeur ;
- le respect des autres, qui passe par l'acceptation de nos différences, chacun pouvant contribuer, d'une certaine manière, à notre progression ;
- le respect de soi-même, nous avons tous commencé un jour sans rien savoir. Nous entreprenons une démarche d'apprentissage alors saluons nous ! Nous avons tous nos limites, nos incompréhensions ou méconnaissances, sachons les reconnaître ;
- le respect des connaissances, qui englobe tous les autres. Il est indispensable que les exercices soient transmis fidèlement, tels qu'ils ont été reçus, sous peine de les déformer et d'appauvrir l'art martial. Bien sûr des aménagements peuvent parfois intervenir en fonction de la morphologie, de l'âge, d'une blessure ou d'un handicap, chacun doit s'approprier ces enchaînements. Dans ces cas, il convient de l'indiquer aux personnes qui participent.

Ce respect se caractérise par notre attitude au quotidien, mais aussi en salle par une salutation :

- en début et fin de cours pour nous remercier tous, Maîtres vivants ou décédés, encadrants et élèves, de faire vivre l'art martial ;
- à la fin d'un exercice à 2 pour remercier son partenaire de contribuer à notre apprentissage.

Article 4 : L'adhésion

Adhérer à l'École Rennaise d'Arts Martiaux Chinois, c'est accepter sans distinction les valeurs précisées dans les précédents articles.

Cela ouvre des droits à :

- disposer d'un accès aux cours hebdomadaires ;
- disposer d'un accès à des stages organisés par l'ERAMC ou Xing Kong Associations. Les stages font partie du programme de l'École Rennaise d'Arts Martiaux Chinois, ainsi les élèves sont invités à y participer le plus possible. Pour que la question financière ne soit pas trop contraignante, l'association prend en charge les frais de déplacement collectifs de l'ensemble de ses adhérents, au départ de Rennes ;
- participer aux sorties et animations associatives ;
- faire des propositions, d'émettre son avis et de voter en assemblée générale.

L'adhésion à l'ERAMC implique également le respect du présent règlement. De plus, tout adhérent se doit de :

- retourner le dossier d'adhésion annuelle (bulletin d'adhésion et certificat médical à jour) et régler la cotisation à l'association au plus tard lors de la troisième séance ;
- respecter les structures d'accueil mis à disposition de l'école et les horaires des entraînements ;
- respecter les consignes données par les encadrants lors des cours.

Il est formellement prohibé de :

- consommer ou vendre des produits illicites tels que stupéfiants et/ou anabolisants ;
- tenir des propos discriminants ou prosélytes de quelque nature que ce soit.

L'ERAMC se réserve le droit de refuser une inscription ou de radier un adhérent, sans remboursement du prorata de cotisation restant, en cas de comportement allant à l'encontre du présent règlement. Cette décision est prise en réunion de bureau extraordinaire.

L'ERAMC s'assure du respect de la loi concernant le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Article 5 : L'encadrement technique

Notre pratique respecte, dans la limite des compétences des encadrants, l'enseignement reçu et validés par nos référents techniques et moraux : Antar et René Bonneau (Xing Kong Associations).

Sont nommés encadrants, et aspirants encadrants, des pratiquants moralement validés par le bureau de l'ERAMC et techniquement validés par Antar et/ou René Bonneau concernant les disciplines qu'ils peuvent enseigner. Il est précisé que le statut d'encadrant à Rennes peut différer du statut d'instructeur au sein de Xing Kong Associations.

Chaque encadrant de l'ERAMC est bénévole, impliqué dans la vie associative, porteur des valeurs de l'association et assure l'intégrité physique des élèves dont il a la responsabilité durant les cours qu'il dispense. Chaque encadrant peut développer des affinités pour une ou plusieurs disciplines (Vo Vietnam, Saolim, Xing Yi, Taiji, Bagua) afin de les transmettre.

Une commission technique qui réunit tous les encadrants est créée au sein de l'ERAMC. Elle est mandatée par le bureau pour définir le programme pédagogique de l'école, qui assure la cohérence des cours entre les différents encadrants et les différentes disciplines. Elle organise des sessions de travail entre encadrants, et aspirants encadrants, pour assurer la continuité de leur progression. Elle se réunit régulièrement pour définir collectivement le programme technique des semaines à venir, au regard de la progression des élèves. Il est impératif que ce programme technique soit respecté par tous les encadrants.

Les encadrants s'engagent à poursuivre leur progression martiale en participant le plus fréquemment possible à des stages organisés ou validés par Xing Kong Associations. Il est également important pour l'école d'encourager ses encadrants à se former et à progresser afin que cela profite à l'ensemble des élèves. Pour cela, les frais de déplacement en formation qui incombent aux encadrants, et aspirant encadrants, sont partiellement indemnisés par l'association dans la limite d'un nombre de déplacements dans l'année. Les modalités d'indemnisation sont fixées par le bureau.

Chaque encadrant qui participe activement à la vie de l'école versera comme cotisation le montant prévu pour l'adhésion à l'ERAMC, cette somme étant définie tous les ans en assemblée générale.

Article 6 : La vie associative

L'ERAMC est structuré sous forme d'une association loi 1901. Elle est dirigée par un bureau (ré)élu chaque année en assemblée générale par ses adhérents.

Le bureau (président.e, trésorier.e, secrétaire, et leurs adjoints) est ainsi mandaté par ses adhérents pour faire vivre l'association :

- Mener des actions
- Gérer le budget
- Assurer l'intendance administrative
- Proposer des évolutions d'organisation
- Valider de nouveaux encadrants sur proposition de la commission technique
- Représenter l'association auprès des instances institutionnelles

Le bureau rendra des comptes à tous ses adhérents lors de l'assemblée générale annuelle, notamment via un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier, et seront soumis à l'approbation des adhérents par vote.

Toutes les décisions prises en bureau devront être respectées, sous peine de sanction, et faire l'objet d'un relevé de décision établi par le secrétaire (ou une personne déléguée en cas d'absence de ce dernier) et être conservé et disponible sur demande des membres du bureau. Les décisions sont approuvées à la majorité (hors abstention) des membres du bureau présents ou représentés. En cas de non-respect de ces décisions se référer à l'article 4.

Par ailleurs, le bureau peut mandater des porteurs de projets souhaitant s'impliquer dans la vie associative (ex. : projet, événement, communication, sortie culturelle, etc.). Les potentiels porteurs de projets devront faire acte de candidature auprès du bureau qui se réserve le droit de la refuser.

Un porteur de projet peut se voir confier la responsabilité d'un projet ou d'une commission par les membres du bureau. Cette responsabilité se déroule en 3 étapes, renouvelables :

1. Étudier les solutions en parfaite autonomie (détail du contenu, modalités pratiques, chiffrage budgétaire, temps nécessaire, etc.) ;
2. Proposer les solutions aux membres du bureau qui décideront de leurs mises en œuvre, le bureau étant seul garant de la cohérence d'ensemble de la vie associative ;
3. Mettre en œuvre les solutions validées.